

**Assemblée générale**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2006  
Français  
Original : anglais

**Dixième session extraordinaire d'urgence**

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes  
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste  
du territoire palestinien occupé****Lettre datée du 30 novembre 2006, adressée à la Présidente  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OIC) à New York, j'ai l'honneur, au nom des États membres de l'OIC, d'exprimer mon soutien à la requête que vous a présentée le Représentant permanent du Qatar, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes, en vue d'une reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui permettrait à celle-ci d'étudier les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé, et notamment d'examiner le rapport du Secrétaire général relatif au registre des dommages causés du fait de l'édification par Israël d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est (A/ES-10/361).

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**

